

**DECISION PORTANT DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE
DIRECTION DE L'INNOVATION****Le Directeur général du Centre national d'enseignement à distance,**

Vu les articles R 426.1 à R 426.24 du Code de l'éducation relatifs au Centre national d'enseignement à distance (CNED) et en particulier l'article R 426.10 ;

Vu le décret du 9 février 2017 portant nomination de Monsieur Michel REVERCHON-BILLOT, directeur général du Centre national d'enseignement à distance ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2014 fixant la liste des organismes dont le contrôle budgétaire est confié au contrôleur budgétaire et comptable ministériel près le ministre de l'éducation nationale et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2015 relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur le Centre national d'enseignement à distance ;

Vu l'organisation budgétaire de l'établissement ;

Vu la procédure de visa préalable d'engagement des dépenses du Cned ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision du Directeur Général n°2017/15 du 12 juin 2017 portant nomination de Madame Isabelle PREUD'HOMME en tant que Directrice par intérim de l'innovation;

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle PREUD'HOMME, directrice par intérim de l'innovation, à l'effet de signer au nom du directeur général les actes expressément mentionnés ci-dessous :

- les bons de commandes relatifs aux services et aux biens inhérents à l'activité de la direction de l'innovation et au programme accessibilité numérique sous réserve du respect de la procédure de visa préalable de l'engagement de la dépense établie par le secrétariat général du Cned, et dans la limite de 25 000 euros hors taxes par commande;
- les devis, contrats et factures relatifs aux actions de formation et prestations réalisées par la direction de l'innovation dans le cadre du programme accessibilité numérique;
- les attestations de formation établies par la direction de l'innovation y compris dans le cadre de ses prestations de formation et dans le cadre du programme accessibilité numérique;
- les convocations et demandes d'ordre de mission des agents relevant de son contrôle hiérarchique, sous réserve du respect de la procédure de gestion des missions validée par le secrétariat général.

ARTICLE 2 : Délégation est attribuée à Madame Delphine VINATIER, responsable administrative et financière, à l'effet de signer au nom du directeur général les actes mentionnés ci-dessous :

- les bons de commandes relatifs aux services et aux biens inhérents à l'activité de la direction de l'innovation, sous réserve du respect de la procédure de visa préalable de l'engagement de la dépense établie par le secrétariat général et dans la limite de 25 000 euros hors taxes par commande ;
- les certifications de service fait relatives aux activités de la direction de l'innovation, sans limite de montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine VINATIER, délégation est attribuée à Madame Florence DUGUÉ, responsable administrative et financière, à l'effet de signer au nom du directeur général les actes figurant ci-dessus.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Madame Marie-Eve CHARPENTIER, responsable du Centre de ressources et Madame Nadège GOHIER, archiviste, à l'effet de signer au nom du directeur général l'ensemble des actes figurant ci-dessous :

- les bons de commandes relatifs aux activités, services et aux biens inhérents à l'activité du service « Info-veille », sous réserve du respect de la procédure de visa préalable de l'engagement de la dépense établie par le secrétariat général, et dans la limite de 25 000 euros hors taxes par commande ;

ARTICLE 4 : Sont expressément exclues de la présente délégation toutes correspondances impliquant une décision, ayant une incidence politique ou juridique ainsi que les courriers adressés au contrôleur financier du Cned.

ARTICLE 5 : Les actes entrant dans le champ de la présente délégation et engageant des dépenses devront respecter les principes de la comptabilité publique (imputation, disponibilité des crédits) et, le cas échéant, les règles de visa préalable des dépenses par le contrôle financier. Chaque acte donnera lieu, dès émission, à l'enregistrement dans la comptabilité publique des dépenses engagées ouvertes dans l'établissement.

ARTICLE 6 : La présente délégation remplace toute délégation antérieure relative à la direction de l'innovation et prend effet à compter de sa date de signature

ARTICLE 7 : Cette décision sera notifiée au secrétaire général, aux directeurs de site, aux directeurs métiers, à l'agent comptable ainsi qu'à chaque agent à qui la présente accorde délégation de signature.

ARTICLE 8 : La présente décision sera publiée sur le site intranet du Cned.

Fait à Futuroscope Chasseneuil, le 12 juin 2017



Michel Reverchon-Billot